

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 174

présenté par

M. Cherki, M. Clément, M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, M. Travert, M. Pouzol,
Mme Chabanne, Mme Romagnan, M. Mallé et M. Amirshahi

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après la référence :

« 1° »,

insérer la référence :

« et au 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement va dans le sens de l'amendement précédent, puisqu'il permet la publication des déclarations fournies à la Haute autorité de transparence par les dirigeants des principaux groupes de l'activité économique, au même titre que les informations communiquées par les principaux élus de la République.